



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 616-2025
feuillet 811 - 6.1 police municipale

Portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
rue Victor HUGO
(MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par M. et Mme El Ghalloute, domiciliés au 52 rue Victor Hugo, visant à permettre une intervention de Lafarge Béton avec un camion toupie ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité publique et faciliter la manœuvre du véhicule, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue concernée ;

ARRÊTE

Article N°1

Le vendredi 7 novembre 2025, de 15h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Victor Hugo à Mondragon, afin de permettre l'intervention d'un camion toupie Lafarge Béton au droit du n°52.

Article N°2

Une signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de l'intervention par les demandeurs ou l'entreprise intervenante, sous leur responsabilité.

Article N°3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 7 novembre 2025 à 15h00, dès la mise en place de la signalisation, et cesseront de produire effet à 18h00 le même jour.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Mr et Mme El Ghalloute , 52 rue Victor Hugo 84430 Mondragon
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 04/11/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.